

PLUi

Communauté de communes des
Vallées du Haut-Anjou



PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE

Juillet 2022


Vallées du
Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Préambule

Dans la continuité de son projet de territoire (2019), du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (2021), du Programme Local de l'Habitat, du Schéma de Développement Economique Touristique et Agricole (en cours de réalisation), la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou souhaite s'engager dans un projet important : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (axe stratégique 1.1, orientation n°1 du projet de territoire). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble sur une planification spatiale qui découle d'un projet de territoire répondant aux besoins des habitants. Le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » depuis le 01 juillet 2021, en est également la traduction.

Ce travail ambitieux mobilisera l'ensemble de nos 16 communes pour les prochaines années et vise à offrir un document cadre, continu pour l'urbanisme et l'aménagement de notre territoire. Cette démarche commune et partagée nous permettra de planifier et construire l'avenir de notre cadre de vie et d'activité à l'horizon 2035.

Notre territoire a déjà conscience que le SRADDET récemment approuvé, devant évoluer pour intégrer la Loi Climat et Résilience, amènera de fait à une évolution du SCoT et à la nécessaire évolution des documents d'urbanisme des communes y compris pour celles qui viennent de le valider.

Si l'échelle intercommunale est incontournable, la commune n'en demeure pas moins la collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent et elle reste l'échelon pertinent du maintien et du développement de certains services de proximité. La question de la représentativité et de l'écoute de chacune des communes est donc très importante.

C'est la raison pour laquelle cette charte est proposée à la signature de l'ensemble des Maires et du Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. Elle précise nos engagements en matière de gouvernance entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes du territoire. Elle clarifie le processus décisionnel et les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres.

Les enjeux du territoire et objectifs partagés

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de ses communes membres affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi. Son élaboration sera menée conformément aux éléments du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, dont il constituera la traduction opérationnelle en matière d'aménagement du territoire. Le PLUi visera également à retranscrire et coordonner les politiques sectorielles du territoire en matière de développement économique, social et culturel, d'habitat, d'environnement, de tourisme....

Plusieurs objectifs interdépendants guideront ainsi la réflexion de la Communauté de Communes, qui aura pour tâche de répondre aux enjeux identifiés dans chacune des thématiques suivantes :

- L'habitat et la politique du logement dans le respect du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Le développement économique et touristique dans le respect du schéma de développement économique, touristique et agricole (SDETA)
- La protection de l'environnement et le développement durable
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine, des paysages et du cadre de vie
- Le maintien et la valorisation de l'agriculture locale conformément au SDETA
- Le maillage du territoire en équipements publics, en services publics et en services à la population
- La politique des déplacements dans le respect notamment du Plan des Mobilités simplifié (PDMS)

Les enjeux énumérés ci-dessus seront précisés et déclinés plus concrètement dans le cadre de la déclinaison du Projet de Territoire, et seront retranscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi grâce au travail des différentes instances évoquées dans la présente charte.

Les élus conçoivent le PLUi comme un outil au service de la solidarité territoriale, allant dans le sens d'une meilleure organisation de l'espace pour une plus grande satisfaction des besoins de tous les habitants, et répondant à la demande des communes par une mutualisation des moyens permettant aux élus de mieux maîtriser le développement de leur territoire.

Valeurs et grands principes

L'intérêt d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle de la CCVHA est de prendre en considération à la fois les enjeux communaux et intercommunaux. Ces différents niveaux ne doivent pas se confronter mais plutôt s'harmoniser et se compléter en prenant en compte les intérêts des différents acteurs, et créer ainsi les conditions d'une dynamique territoriale. La procédure d'élaboration du PLUi doit donc comprendre des démarches ascendantes et descendantes entre les communes et l'intercommunalité. Le but est d'ancrer les principes posés à l'échelle intercommunale dans la réalité de chaque commune.

Le PLUi sera donc un document issu d'une concertation conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Ainsi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Un aller-retour permanent entre la Communauté de Communes et les communes sera institué, pour garantir cette collaboration continue.

Il est convenu que la CCVHA, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où ces évolutions ne sont pas en contradiction avec les objectifs fixés pour l'élaboration du PLUi. Ainsi, tout projet d'évolution d'un document d'urbanisme en vigueur et ce dans la limite des possibilités offertes par le code de l'urbanisme, sera préalablement concerté entre les communes membres de l'EPCI.

Dans le souci de mieux intégrer les identités locales et de mettre en place un outil plus adapté aux spécificités communales, un découpage de la Communauté de Communes en secteurs géographiques distincts est opéré (Cf « groupes de travail »).

Ce découpage, sans faire obstacle à la cohérence et à la continuité du futur PLUi, permettra d'avoir une connaissance plus fine des enjeux locaux et de partager les outils potentiels de leur transcription.

Enfin, sans pour autant faire abstraction des documents d'urbanisme en vigueur, le PLUi ne pourra pas se résumer à une simple addition ou juxtaposition de ces derniers.

L'échelle de réflexion, l'environnement extra communautaire, les évolutions réglementaires (notamment la loi climat et résilience, ...) amèneront de fait à reconsidérer les documents en vigueur.

Modalités d'application de la compétence

La compétence « documents d'urbanisme » étant transférée à la CCVHA depuis le premier juillet 2021, cette dernière exercera son autorité sur l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire, lesquels continueront à s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le transfert de compétence a également conduit au transfert de la compétence droit de préemption urbain (DPU).

Des modalités particulières sont prévues pour les procédures d'évolution, de modification ou de révision des documents d'urbanisme :

• Procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité engagées avant la prise de compétence :

Les procédures initiées par les communes qui sont encore en cours à partir de la prise de compétence seront menées à leur terme selon les modalités suivantes :

- Les révisions impliquant une réécriture du PADD seront menées à leur terme si le stade du PADD est dépassé. Si la réflexion sur le PADD est seulement en cours ou non amorcée, la révision ou l'élaboration, sera abandonnée.

- Les procédures ne nécessitant pas de réécriture du PADD (révisions allégées, modifications, mises en compatibilité...) seront menées à leur terme normalement.

Pour toutes les procédures menées à leur terme, la CCVHA aura la charge administrative et financière des études. La commune concernée, quant à elle, sera pleinement associée à la démarche aux niveaux technique et politique. Le pilotage de l'étude restera réalisé en commune.

Un processus de transfert de charges est prévu à cet effet.

- Procédures de modification, révision allégée, déclaration de projet et mise en compatibilité engagées après la prise de compétence et avant l'adoption du PLUi.

Celles-ci relèvent de la responsabilité de la CCVHA. Les demandes des communes concernées devront être formalisées auprès de la direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

La commission PLUi analysera les demandes, leur caractère d'urgence, Les procédures retenues seront prescrites de manière biannuelle autant que nécessaire.

- Procédures de révision, modification, déclaration de projet ou mise en compatibilité engagées après l'adoption du PLUi :

Les communes auront la possibilité de demander à la CCVHA d'initier de telles procédures. Là aussi, les demandes des communes concernées devront être formalisées auprès de la direction de l'aménagement du territoire et du développement économique. Chaque demande sera examinée en commission PLUi (nota : la commission mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi pourra être reconsidérée en commission de suivi du PLUi dès l'approbation de ce dernier), validée en bureau communautaire et prescrite (si retenue) en Conseil communautaire. Les prescriptions de procédures retenues se feront également de manière biannuelle autant que nécessaire.

Modalités d'exercice du Droit de préemption urbain (DPU)

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de DPU depuis le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » le premier juillet 2021.

Par délibérations du conseil communautaire en date du 16-12-2021, 19-05-2022 et 30-06-2022, le DPU a été instauré pour certaines communes et son exercice a été délégué en partie aux communes membres.

La délégation de l'exercice du DPU :

« L'exercice du droit de préemption urbain a été délégué aux communes membres sur l'ensemble des périmètres instaurés à l'exception des biens et des parcelles situés à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir dans les documents d'urbanisme »

Toute nouvelle instauration d'un périmètre de DPU relève de la CCVHA.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) continueront d'arriver en mairie.

Les principes et fonctionnement relatifs au DPU, les circuits de transmission et d'information entre la communauté de communes et les communes membres ont été précisés dans une note technique transmise aux communes en juillet 2022.

Délivrance des autorisations d'urbanisme et instructions des demandes

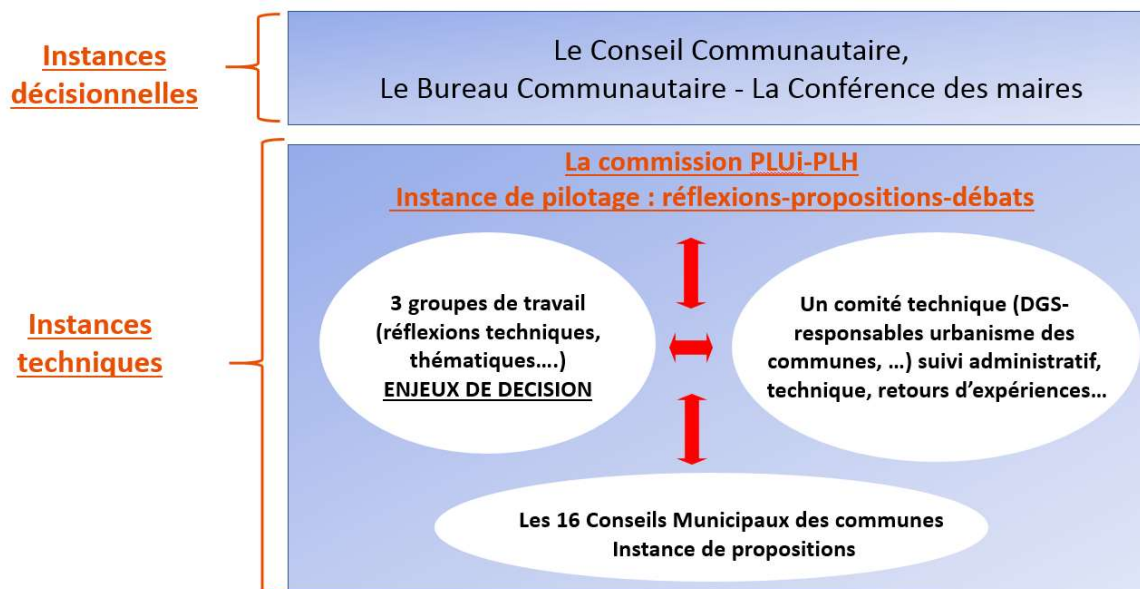
Il est rappelé que la prise de compétence en matière de « documents d'urbanisme » est sans incidence sur la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui reste du ressort du Maire.

De la même façon, l'instruction des demandes d'autorisation des droits du sol continuera à être assurée par les services compétents, à savoir les services ADS actuellement situés au PETR de l'Anjou Bleu qui exerceront cette mission sur l'ensemble du territoire. Dans l'hypothèse où un travail de réception, d'instruction et de conseil sur les autorisations d'urbanisme se fait également en mairie par des agents de cette dernière, il est prévu que ce travail continuera de leur incomber.

Organisation de la gouvernance pour l'élaboration du PLUi

La collaboration entre la CCVHA et ses communes membres s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Les différentes instances :



Les instances techniques

1. Les conseils municipaux comme instance de propositions

C'est le lieu privilégié pour informer les conseillers, adjoints sur la démarche et l'état d'avancement du PLUi.

Composition : l'ensemble des maires, adjoints et conseillers municipaux des 16 communes.

Rôle : alimenter le PLUi en faisant remonter l'information et leurs observations à la Commission PLUi/PLH, aux groupes de travail.

Ils seront amenés tout au long de la procédure (diagnostics, projet d'aménagement et de développement durables : PADD, orientations d'aménagement et de programmation : OAP, projets de règlement écrit et graphique, évaluation environnementale ...) à émettre toute proposition qu'ils jugent pertinente pour la démarche. Ils débattent sur le PADD, rendent un avis sur l'arrêt du projet.

Fonctionnement : dans le cadre des consultations (diagnostics, projet de PADD, ...) et à réception des documents, un délai d'un mois et demi sera laissé aux conseils municipaux pour formuler leurs avis, remarques, Ce dernier pourra être porté à deux mois suivant les enjeux.

Dans un souci d'efficacité, les conseils municipaux auront la possibilité de déléguer cette mission à des commissions communales (« urbanisme » ou autre). Ce choix sera laissé à l'appréciation de chaque commune. Chaque commune est libre du format, de la fréquence,

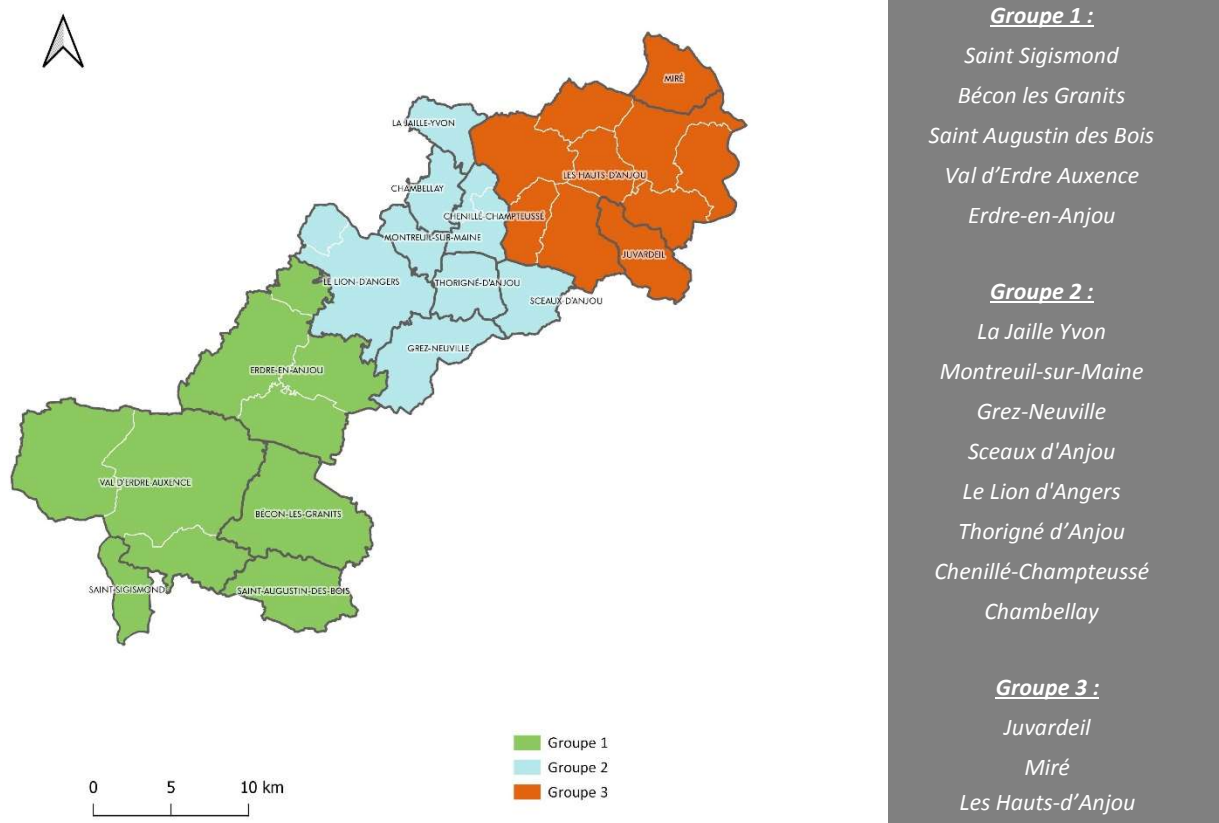
Suivant les enjeux et besoins, les supports de travail ou documents produits, transmis par la direction de l'aménagement du territoire et du développement économique, seront plus ou moins synthétisés.

Nota, l'élu/les élus communal/communaux, présent/s dans la commission PLUi/PLH pourra/ont aisément apporter à leur commune les éclairages nécessaires à l'information et au débat. Il/ils sera/ont également le/les garants de la remontée des propositions.

L'ensemble des conseils municipaux sera réuni, en séminaire, une fois par an pour être tenus informés et échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi. Pourront être associés à ce séminaire, des membres du comité technique des communes.

2. Les groupes de travail territoriaux comme instance opérationnelle

Composition : Dans chacun des groupes de travail, 2 représentants par commune historique – le président de la CCVHA et son vice président en appuis (Jean Pagis). Les représentants par commune historique pourront être identiques ou non aux représentants de la commission PLUi/PLH.



Rôle : s'assurer de la bonne prise en considération des enjeux territoriaux à l'échelle du secteur géographique. Apporter la connaissance locale. Formuler des propositions à la Commission PLUi/PLH d'évolution des documents produits (diagnostics, PADD, zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation). Contrôler l'exhaustivité des règles graphiques proposées (protection des haies, limites de zonage, bâtiments pouvant changer de destination, éléments de patrimoine à préserver, ...). Etre un relais avec les conseils municipaux et faire remonter l'information à la Commission PLUi/PLH.

Fonctionnement :

Une fois l'état des lieux finalisé (diagnostics territorial et environnemental) une réunion de présentation de ce dernier et des enjeux sera réalisée dans chaque groupe de travail. Ces derniers, à réception du document disposeront d'un délai d'un mois et demi pour formuler leurs avis, remarques,

Pour les étapes suivantes (Padd, OAP, zonage, règlement, ...), afin de s'assurer d'une co-construction du projet de PLUi, des maquettes de travail seront proposées aux 3 groupes (projet de PADD, de zonage, ...) pour analyse, amendements.

Chaque groupe de travail se réunira autant que nécessaire, en fonction de l'avancement de la procédure. Les réunions se tiendront dans chaque territoire concerné. Suivant les étapes, les enjeux communs d'un territoire à un autre, les thématiques abordées, les réunions pourront associer tout ou partie des membres de chaque groupe de travail.

La direction de l'aménagement du territoire et du développement économique, participera et animera selon les besoins les réunions de travail.

Egalement, suivant les thématiques abordées, pourront être associés à ces groupes de travail, la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou toute autre Personne Publique Associée ou Consultée (PPA/PPC).

3. Le comité technique comme instance technique

Composition : le vice président en appuis PLUi/PLH, le directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique, les responsables urbanisme des communes ou toute personne gérant les questions d'urbanisme dans les communes, les directeurs et directrices généraux des communes, le service instructeur du PETR, la DDT et autres partenaires selon les ordres du jour.

Rôle : assurer le suivi technique et administratif du dossier, de la démarche à l'échelle de la commune (suivi et retour sur les échanges réalisés en conseil municipal et transmission des éléments au directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique pour un retour à postériori en commission PLUi/PLH).

Assurer un retour d'expérience sur la mise en application des dispositions opposables (OAP, règlement écrit, zonage). Partager les dispositions potentiellement opposables pour faciliter leur mise en application et relayer l'information auprès des administrés.

Fonctionnement :

Chaque commune devra identifier son ou ses référents (au maximum 2 personnes).

Le comité technique se réunira à minima 2 fois par an.

4. La commission PLUi/PLH comme instance de pilotage

Composition : le président de la CCVHA, le vice président en appuis PLUi/PLH, le directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique, les 24 représentants désignés par les 16 communes de la CCVHA (3 représentants par commune pour les communes de plus de 4000 habitants, 1 représentant par commune pour les communes de moins de 4000 habitants). La DDT, les PPA/PPC suivant l'ordre du jour, et tout autre personne utile à la construction du projet de PLUi. Suivant les besoins, pourront intervenir les autres services de la CCVHA (assainissement, voirie, ...).

Rôle : Coordonner et construire le PLUi au quotidien. Proposer la méthodologie et valider le contenu des différents documents construits (diagnostics, PADD, OAP, zonage, règlement écrit, ...). Assurer la transmission de l'information aux groupes de travail et faire le lien avec les conseils municipaux. Assurer la bonne articulation avec le PLUi des réflexions thématiques et territoriales organisées dans les groupes de travail, les reformuler si nécessaire pour garantir la cohérence territoriale. Opérer les premiers arbitrages à soumettre aux instances décisionnelles.

La Commission PLUi/PLH est l'instance de débat, d'échange et de contributions en lien avec la direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Elle organise les modalités de la concertation avec le public définies par le Conseil communautaire, rencontre les PPA/PPC pour recueillir leur avis. Elle propose éventuellement à la conférence des maires des amendements à la présente charte de gouvernance.

C'est également la commission PLUi/PLH qui propose les ordres du jour de la conférence des maires.

Fonctionnement :

Les représentants identifiés dans chaque commune se verront transmettre l'ensemble des documents de travail, les comptes rendus. Ils devront assurer la transmission des documents produits et de l'information aux conseils municipaux.

La Commission PLUi/PLH se réunira autant que nécessaire, et à minima une fois par trimestre.

A titre informel les représentants de la Commission PLUi désignés par les communes :

Bécon-les-Granits	Cécile GILLARD
La Jaille Yvon	Chevrolier Pascal
Saint Augustin des Bois	Charles Emmanuel
Erdre-en-Anjou	Sebastien Drochon
Erdre-en-Anjou	Dominique Ménard
Erdre-en-Anjou	Hervé Dubosclard
Chenillé- Champteussé	Etienne de Rougé
Juvardeil	Foucher Juanita
Saint Sigismond	Jean-Pierre BOISNEAU
Val d'Erdre Auxence	Jean pierre BRU
Val d'Erdre Auxence	David Olivier
Val d'Erdre Auxence	Jean pierre Cloest
Montreuil sur Maine	Vincent Vignais
Chambellay	Hayer Jacky
les Hauts-d'Anjou	Lezé Maryline
les Hauts-d'Anjou	Langlais Veronique
les Hauts-d'Anjou	Estelle Denoes
Le Lion d'angers	Arnaud GUEUDET
Le Lion d'angers	Marie Claude HAMARD
Le Lion d'angers	Etienne GLEMOT
Sceaux-d'anjou	Esnault Joël
Thorigné d'Anjou	Jean Marc Cottier
Grez-Neuville	Arnaud Bureau
Miré	Brigitte Olignon

Les instances décisionnelles

1. Le conseil communautaire comme instance de validation

Composition : /

Rôle : valider les étapes clés de l'avancement du PLUi, valider la charte de gouvernance et ainsi arrêter les modalités de collaboration des communes (cf article L.153-8 du code de l'urbanisme), prescrire l'élaboration du PLUi et définir les modalités de la concertation à mettre en œuvre (cf article L.153.11 du code de l'urbanisme), organiser le débat portant sur les orientations du PADD (cf article L.153.12 du code de l'urbanisme), tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi (cf article L.153.14 du code de l'urbanisme), approuver le PLUi (cf article L.153.21 du code de l'urbanisme), tenir annuellement un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme (cf article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales).

Fonctionnement : /

2. Le bureau communautaire,

Composition : /

Rôle : Préparer les décisions du Conseil Communautaire, arbitrer les sujets à enjeux politiques, suivre la procédure, son état d'avancement, valider les grandes étapes du PLUi.

Fonctionnement : /

3. La conférence des maires comme instance consultative à tous les niveaux

Composition : elle regroupe l'ensemble des Maires et Maires délégués des communes membres (soit 35 participants) ainsi que les membres du Bureau communautaire non Maires.

Rôle : se prononcer sur les modalités de la concertation envisagées avant la prescription du PLUi, se prononcer sur la charte de gouvernance (modalités de collaboration/participation des communes), se prononcer sur chacune des étapes de la procédure, analyser les demandes et observations suite à l'enquête publique.

Fonctionnement :

La conférence des maires sera réunie avant la prescription du PLUi (Charte de Gouvernance et modalités de la concertation envisagées).

La conférence des maires sera consultée et donnera son avis à chaque étape de la procédure.

La conférence des maires se réunira autant que nécessaire et à minima une fois par an.

Quelques engagements politiques assurant la collaboration durant la procédure d'élaboration du PLUi

Les dossiers préparatoires seront envoyés une semaine à l'avance en version dématérialisée (consultable par tous-format PDF) aux membres des instances proposés dans le présent document, avant chaque séance de travail en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

Avant l'arrêt du PLUi en Conseil Communautaire, une présentation aura lieu dans chaque Conseil municipal qui émettra un avis « officiel » s'il le désire. Un avis officiel sera sollicité après l'arrêt du projet.

Les conseils municipaux pourront solliciter, auprès de la CCVHA, un point d'avancement de la démarche à tout moment de la procédure, dès lors qu'ils le jugeront utile. Ces demandes seront formalisées.

Après l'enquête publique et la fourniture du rapport du commissaire enquêteur, la conférence des maires approuvera la nature des amendements à apporter au document avant l'approbation par le Conseil communautaire. Autant que nécessaire, les groupes de travail seront réunis avant la tenue de la conférence des maires afin d'arbitrer les éléments issus de l'enquête publique propres à leur territoire.

L'avis des communes sera sollicité à chaque étape de la procédure (diagnostic, PADD, OAP, règlements graphique et écrit, dossier d'arrêt projet, mémoire en réponse au commissaire enquêteur post enquête, dossier d'approbation).

La direction de l'aménagement du territoire et du développement économique, assurera l'animation et la coordination du PLUi.

Conformément à son engagement RSO, la CCVHA souhaite également donner une place importante à l'information, la concertation et l'implication de ses parties prenantes.

L'association des Partenaires Publics (DDT, Consulaires...)

Au-delà des réunions obligatoires de consultation des Personnes Publiques Associées, Consultées (PPA/PPC) celles-ci seront régulièrement invitées aux différents réunions, sollicitées, afin d'assurer une vision partagée du projet.

La concertation avec la population et acteurs du territoire (associations, entreprises...) – Modalités :

Pour rappel, la concertation autour du PLUi démarre dès la prescription de ce dernier et se termine à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation est alors tiré par l'organe délibérant avant l'arrêt du projet. Les modalités de la concertation avec le public, retenues pour le PLUi de la CCVHA, sont les suivantes :

- Articles dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux
- Organisation d'une exposition publique temporaire
- Création d'une page dédiée au PLUi sur le site de la communauté de communes (comportant notamment les pièces de la procédure, les plans, les études, les avis, ...). Chaque commune relayera les informations sur son site internet
- Organisation de 3 réunions publiques

- Mise à disposition d'un registre d'observations et de propositions destiné à toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituels
- Tenue par un élu et un agent de la communauté de communes de 3 permanences d'une demi journée ouvertes au public
- Affichage public au siège de la communauté de communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques

Eventuellement d'autres modalités pourront venir renforcer la concertation, notamment en fonction des propositions émises par les conseils municipaux et les autres parties prenantes.

Rétro planning (projet) en fonction des autres instances supérieures :

Pour rappel, le PLUi devra être compatible avec le SCOT de l'Anjou Bleu Pays Segréen, lequel devra être compatible avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Pays de Loire, lequel va devoir se mettre en comptabilité avec la Loi Climat et Résilience du 22-08-2021.

Prescription du PLUi en Conseil Communautaire : quatrième trimestre 2022.

Mise en forme du diagnostic territorial : 2023

Mise en forme du PADD : fin 2023/2024

Mise en forme des règlements écrit et graphique, des OAP : 2024/2025

Arrêt du projet de PLUi : premier trimestre 2025

Consultation des PPA/PPC/enquête publique : 2025

Approbation du PLUi : début premier trimestre 2026.

Par l'ensemble des dispositions évoquées ci-dessus, les élus de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou :

- **Entendent affirmer qu'à travers l'élaboration du PLUi, chaque commune soit partie prenante à la construction du projet de territoire communautaire,**
- **actent le caractère évolutif de la charte, laquelle pourra évoluer sur décision concordante du Conseil communautaire et de la conférence des maires.**

La Maire de Bécon-les-Granits

Le Maire de Chambellay

Marie-Ange FOUCHEREAU

Jean PAGIS

Le Maire de Chenillé-Champteussé

Le Maire de Erdre-en-Anjou

Guy CHESNEAU

Yamina Riou

Le Maire de Grez-Neuville

La Maire de Les Hauts-d'Anjou

Pascal CRUBLEAU

Maryline LEZE

Le Maire de La Jaille Yvon

La Maire de JUVARDEIL

Pascal CHEVROLLIER

Juanita FOUCHER

Le Maire de Le Lion d'Angers

La Maire de MIRÉ

Etienne GLEMOT

Brigitte OLIGNON

La Maire de Montreuil-sur-Maine

La Maire de Saint-Augustin-des-Bois

Marie-Françoise BELLIER POTTIER

Virginie GUICHARD

Le Maire de Saint-Sigismond

Le Maire de Sceaux-d'Anjou

Jean-Pierre BOISNEAU

Joël ESNAULT

Le Maire de Thorigné-d'Anjou

Le Maire de Val d'Erdre Auxence

Christelle Lahaye

Michel BOURCIER

**Le Président de la Communauté des
Vallées du Haut-Anjou**

Etienne GLEMOT